

COMMUNE DE VIGNIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09/2026

OBJET **Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Conseillers en exercice	15	Quorum	8	Présents	14	Pouvoir(s)	0
Votants pour	14	Votant(s) contre	0	Abstention(s)	0		
Date de convocation	24 mars 2026						

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARION, maire.

Etaient présents : Alain MARION, Ana-Paula DUMARTEREY, Mickaël AUDOUAL, CHENEVAL Tatiana, Olivier JULIA, Ingrid BOLDI, Sébastien RIMBOD, Hélène GROSSELIN, Mathieu CREPON, Ikrame MARTEL, Christophe FLOURY, Christophe GABRIELE, Christelle AIOSA, Samuel TIRADO.

Etaient absents excusés : Sylvaine RAMAGE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid BOLDI

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter des taux inférieurs au barème national proposé comme suit et de répartir les indemnités prévues sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale annuelle :

- Maire : 43,09% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 19,04% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de VIGNIEU compte 1044 habitants (population INSEE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **décide de fixer** :

- L'indemnité de fonction du maire à 43,09% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des adjoints à 19,04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance

Mme Ingrid BOLDI



M. le Maire
Alain MARION

